



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Date de publicité : 09/02/2022
Reçu en Préfecture le : 09/02/2022
ID Télétransmission : 033-213300635-20220208-122297-DE-1-1

**Séance du mardi 8 février
2022
D-2022/26**

Date de mise en ligne :

certifié exact,

Aujourd'hui 8 février 2022, à 14h04,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 18h01 à 18h22

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Véronique SEYRAL, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Francis FEYTOUT, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Baptiste MAURIN, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Pascale ROUX, Madame Myriam ECKERT,

Madame Céline PAPIN absente de 17h00 à 18h01

Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 15h45, Monsieur Aziz SKALLI présent jusqu'à 15h50, Madame Catherine FABRE présente jusqu'à 19h00, Madame Pascale ROUX présente jusqu'à 19h43, Madame Véronique SEYRAL présente jusqu'à 19h53, Monsieur Baptiste MAURIN présent jusqu'à 20h15, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES présente jusqu'à 20h40, Monsieur Didier CUGY présent jusqu'à 20h55, Madame Céline PAPIN présente jusqu'à 20h55, Monsieur Marik FETOUH présent jusqu'à 21h21

Excusés :

Monsieur Bernard-Louis BLANC, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Guillaume MARI, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Madame Alexandra SIARRI,

**Avenant N°1 convention de partenariat 2019-2021 Entre La
Ville de Bordeaux, la ville de Mérignac et la Maison des
Jeunes et de la Culture Centre de Loisirs des 2 villes (MJC-
CL2V)
Autorisation. décision. signature**

Madame Harmonie LECERF, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des politiques sociales, socioculturelles et culturelles la Ville de Bordeaux et la Ville de Mérignac sont engagées depuis plusieurs années dans l'accompagnement de la Maison des Jeunes et de la culture Centre de Loisirs des 2 villes sur le territoire Montesquieu/Monséjour (le quartier Caudéran pour Bordeaux et le quartier Bourran pour Mérignac).

Les 2 villes ont renouvelé en 2019 pour une durée de 3 années (2019-2020-2021) la convention de partenariat avec l'association afin de lui permettre de participer à l'animation de la vie sociale et à la gestion des locaux mis à disposition par les Villes de Bordeaux et de Mérignac dans le cadre de son agrément de centre social et culturel.

Cette convention a permis de définir pour les deux villes les objectifs généraux et partagés avec l'association. En ce qui concerne Bordeaux, ils seront principalement axés sur l'animation globale visant à la dynamisation de la vie de quartier et à la participation des habitants ; la participation à la mise en œuvre des politiques spécifiques (intergénérationnelle, enfance, jeunesse, soutien à la fonction parentale, etc.) et l'appui à la réalisation d'évènements et animations à destination du grand public.

Afin de redéfinir les nouvelles modalités qualitatives, administratives, techniques et financières des relations existantes entre les deux collectivités et la MJC CL2V, il a été convenu entre les 3 parties de prolonger de 2 ans la durée de la convention initiale 2019-2021, et d'en porter ainsi son terme au 31 décembre 2023.

Cette prolongation doit permettre de conduire dès 2022 la démarche partagée de renouvellement de la convention en tenant compte :

- du nouveau projet social de l'association (agrément de la CAF centre social 2022-2025)
- des nouvelles politiques municipales (des nouveaux projets de mandature) des villes de Bordeaux et Mérignac.

En conséquence, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant N°1 à la Convention de partenariat 2019-2021 entre la ville de Bordeaux, la Ville de Mérignac et l'association MJC CL2V.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 8 février 2022

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Harmonie LECERF



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE de BORDEAUX et l'ASSOCIATION MJC-CL2V
(Maison des Jeunes et de la Culture Centre de Loisirs des 2 villes)**

AVENANT N°1

ENTRE

La Ville de Bordeaux représentée par son maire, Pierre HURMIC, dûment habilité es-qualité en application d'une délibération du Conseil Municipal désignée sous le terme « la collectivité»

d'une part

ET

L'association MJC-CL2V (Maison des Jeunes et de la Culture Centre de Loisirs des 2 villes) régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 11 rue Erik Satie - 33 200 BORDEAUX représentée par son président Jean-Michel MESGUICH et désignée sous le terme « l'Association »

d'autre part

PREAMBULE

Rappel du contexte :

La Ville de Bordeaux et l'association ont formalisé par une convention tripartite en date du 15 janvier 2019 leur partenariat afin de développer et renforcer l'animation de la vie sociale, plus particulièrement sur le territoire caudéranais.

Cette convention tripartite (d'une durée de 3 ans) signée entre la Ville de Bordeaux, La ville de Mérignac et l'Association a permis de définir pour les deux villes les objectifs généraux et partagés avec l'association.

Il est proposé de prolonger pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 31/12/2023, la convention 2019.

Les modalités de renouvellement de la convention seront travaillées dès 2022 avec les signataires.

Il est convenu et décidé ce qui suit :

L'article est complété comme suit. Les autres dispositions de la convention initiale en date du 15 janvier 2019 demeurent inchangées.

Article – Durée de la convention

La convention est renouvelée pour une durée de 2ans à compter du 1^{er} janvier 2022 soit jusqu'au 31/12/2023.

Fait à Bordeaux le

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

Pour l'Association,
Le Président

Pierre HURMIC

Jean-Michel MESGUICH